



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 MARS 2021
Délibération n°DEL-2021-0048

OBJET : **Appel à projet « Eclairage Public » : attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint martin d'Uriage**

Nombre de sièges : 74

Membres en exercice :

74

Présents : 64

Pouvoirs : 6

Absents : 0

Excusés : 10

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

18.3.21

et affichage le

18.3.21

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le 08 mars 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 02 mars 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Christophe BORG à Damien VYNCK, Patricia BAGA à Hervé LENOIRE, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patrick BEAU, Cécile ROBIN à Cédric ARMANET

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe LORIMIER

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DEL-2020-0071 du Conseil Communautaire du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'Appel à Projets « Rénovation de l'éclairage public »,
Vu la délibération de la commune de SAINT MARTIN D'URIAGE n° 091/2020 du 18 novembre 2020,

Des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

1. Rénovations thermiques des logements communaux,
2. Projets communaux énergie et rénovation thermique,
3. Rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Saint Martin d'Uriage sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public. Le programme de travaux d'économie d'énergie porte sur le remplacement de luminaires sodium haute pression par des LED, avenue des Thermes, la pose d'horloge astronomique et le remplacement de ballons fluorescents, sur les secteurs du jeune Bayard, des chemins Champs Borel et Les Gentianes, chemin Achard, route de Venon, routes de Pierval et Meffrey et Clos Fleurs et Neige.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le coût de ce projet est estimé à 92 057 € HT, dont 66 197,48 € éligibles aux aides de la communauté de communes.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Opération de rénovation de l'éclairage public	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en € HT		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux d'aide sur dépense subventionnable
			TE38	3 000 €	4.53 %
			Commune	31 598.74 €	47.73 %
			Le Grésivaudan	31 598.74 €	47.73 %
	Total	66 197.48€	Total	66 197.48 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- **d'attribuer (section d'investissement 2041412, analytique « RENOV »), un fonds de concours de 31 598.74 euros à la commune de Saint Martin d'Uriage pour la rénovation de son éclairage public ;**
- **de l'autoriser à signer la convention de fonds de concours annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 08 mars 2021



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune de SAINT MARTIN D'URIAGE

« Aide aux communes pour la rénovation de l'éclairage public »

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,

390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex

représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE

agissant en vertu de la délibération DEL-2020-00... du Conseil Communautaire du XXX
février 2021

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'une part,

et : La commune de SAINT MARTIN D'URIAGE, représentée par le Maire, Monsieur Géraud
GIRAUD, 2 place de la mairie, 38410 Saint Martin d'Uriage
agissant en vertu de la délibération n° 091/2020 du 18 novembre 2020

Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune **de SAINT MARTIN D'URIAGE** dans le cadre de l'appel à projets « rénovation de l'éclairage public ».

ARTICLE 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

Le programme de travaux d'économie d'énergie porte sur le remplacement de luminaires SHP par des LED, avenue des Thermes, la pose d'horloge astronomique et le remplacement de ballons fluorescents, sur les secteurs du jeune Bayard, des chemins Champs Borel et Les Gentianes, chemin Achard, route de Venon, routes de Pierval et Meffrey et Clos Fleurs et Neige.

Le coût de ce projet est estimé à 92 057 € HT dont 66 197,48 € éligibles aux aides de la communauté de communes et financées comme suit :

Opération de rénovation de l'éclairage public	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux d'aide sur dépense subventionnable
			TE38	3 000 €	4.53 %
			Commune	31 598.74 €	47.73 %
			Le Grésivaudan	31 598.74 €	47.73 %
	Total	66 197.48€	Total	66 197.48 €	100 %

ARTICLE 3 : Engagement de la commune

Cette aide sera mobilisable par la commune à condition qu'elle s'engage par délibération, à :

- Mettre en place une démarche pour l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement.
- Définir les points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés. Cette analyse peut être réalisée en interne par la commune sur la base du diagnostic ou de la cartographie systématiquement associée aux diagnostics.
- Organiser un suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par TE 38 en Isère, avec une aide de Le Grésivaudan), ou suivi réalisé en interne.
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le concours financier de Le Grésivaudan.

ARTICLE 4 : Montant et règlement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à 31 598.74 € correspondant à 47.73 % du montant éligible de l'opération.

Il est rappelé que les aides de Le Grésivaudan sont versées sous la forme de fonds de concours qui peuvent aller jusqu'à 50% du reste à charge HT des travaux éligibles de la commune, une fois les autres aides mobilisées déduites (dont les aides de TE38), avec un plafond de 40 000 € par commune sur la période, jusqu'à épuisement du budget sur la période couverte par ce fonds d'aide.

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours en une fois dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 5.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

ARTICLE 5 : Pièces à fournir pour le règlement de la subvention

La commune devra fournir les pièces demandées par le ministère pour le règlement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1).

- Un rapport d'exécution technique (modèle en annexe 2) sur la réalisation des travaux, et sur la suite donnée aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projets.
- Convention signée.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de la subvention par Le Grésivaudan, ou par le remboursement de la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 4.

Le règlement devra être demandé dans un délai de deux ans, à compter de la réception de la notification de l'aide du Grésivaudan, avec une possibilité de prolongation d'une année, sur demande justifiée par la commune.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 9 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à _____ le _____

Pour la commune

Le Maire

Pour Le Grésivaudan

Le Président

ANNEXE 2 : RAPPORT D'EXECUTION TECHNIQUE

Nom de la commune :

Calendrier de réalisation :

Description des travaux par poste, listing ou cartographie des points traités :

Les travaux ont-ils été réalisés comme prévu dans le projet?

oui non

Si non : pourquoi ?

Commentaire sur la réalisation : (points positifs, bonnes pratiques à promouvoir, difficultés rencontrées)

Quelles suites données aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projet :

- **Réflexion sur l'extinction nocturne** : *Si déjà en pratique déjà dans la commune, préciser depuis quand sinon décrire la réflexion mise en place (calendrier, groupe de travail, mise en œuvre...).*
- **Suivi énergétique des consommations d'énergie** : *décrire quel dispositif est ou a été mis en place*
- **Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction** : *décrire ce qui a été fait ou ce qui est prévu*
- **Rapport photographique** : *joindre en annexe quelques photographies attestant de la réalisation des travaux et de la communication faite sur la participation financière du Grésivaudan*

Délibération du Conseil municipal n° 091/2020

Le dix-huit novembre deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 novembre 2020

Présents : Gérard Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, Jocelyne Stephen, François Bernidaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet, Mathieu Kuntz.

Absents avec pouvoir : Guillaume Spinelli à Gérard Giraud, Brigitte Dulong à Florence Boullen-Murienne.

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Demande d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour la rénovation de l'éclairage public – programme 2019/2020

Hubert Jeanson, Adjoint à l'aménagement durable du territoire et aux mobilités, informe le Conseil municipal que dans le cadre du programme 2019-2020 des travaux d'amélioration de l'éclairage public, la commune de Saint-Martin d'Uriage souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes			
Grands postes de dépenses	Montant € HT	Financeurs (hors Grésivaudan)	Montant subventionnable € HT	Taux %	Montant des aides €
Travaux d'efficacité énergétique 2019/2020	99 299,00	TE38	30 000,00	10 %	3 000,00
		Autofinancement	64 700,26		
		Le Grésivaudan	66 197,47	48,83 %	31 598,74
Total HT	99 299,00	Total HT	99 299,00	34,84 %	34 598,74

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire et mobilité du 2 novembre 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 31 598,74 €,
- d'autoriser le Maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de Communes Le Grésivaudan et de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le dix-huit novembre deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27 Votants : 29 (2 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérard Giraud